

SYNDICAT MIXTE GANGES – LE VIGAN

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2020 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacques RIGAUD.

Présents (14) : Jean-Luc BURTET, René AUGLANS, Jean BURDIN, Lucas FAIDHERBE, Yoan FAYDIT, Sébastien PASQUIER, Quentin PERON, Jacques RIGAUD, Luc VILLARET, Bruno BELTOISE, Alain BOUTONNET, Olivier POHLER, Chrystèle ROSELET, Marc WELLER.

Excusés (4) : Christophe BOISSON, Philippe BOISSON, Maud PIALUCHA, Jean-Christophe TETU.

Absents (6) : François ABOU, Joël GAUTHIER, Jean-Louis CAUSSE, Didier BERGONNIER, Colette CALAZEL, Yves MARTIN.

Procurations (2) : Maud PIALUCHA à Jacques RIGAUD, Jean-Christophe TETU à Marc WELLER.

Secrétaire de séance : Jean BURDIN.

01 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE ANNEE 2021

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le poste de Technicien Rivière est éligible aux aides suivantes :

- Agence de l'Eau = 50 %

Soit sur une dépense prévisionnelle de 60 000 € :

- Aide de l'Agence de l'Eau : 30 000 € pour l'année 2021.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour le poste de Technicien Rivière, année 2021.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR L'EQUIPE VERTE ANNEE 2021

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que l'Equipe Verte du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau.

En 2021, l'Equipe Verte sera composée de cinq agents : coût prévisionnel : 200 000 €

- Agence de l'Eau = 30 % : 60 000 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX POST-CRUE SUITE AUX INTEMPERIES DU 19 SEPTEMBRE 2020

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Le territoire du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan a été durement touché par l'épisode exceptionnel du 19 septembre 2020.

L'EPTB du Fleuve Hérault a réalisé un état des lieux des travaux post-crue identifiés suite à cet épisode.

Un inventaire et un rapport ont été effectués pour le compte du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Des secteurs d'intervention ont été identifiés :

- Secteur 1 : de Val d'Aigoual à la confluence du Reynus,
- Secteur 2 : de la confluence du Reynus à Peyregrosse,
- Secteur 3 : de Peyregrosse à Pont d'Hérault,
- Secteur 4 : de Pont d'Hérault à St Julien de la Nef,
- Secteur 5 : Ganges et Laroque
- Secteur 6 et 7 : vallée de Reynus et de l'Arboux.

L'évaluation du coût des travaux s'élève à 378 850 € HT.

Monsieur le Président précise que les travaux inventoriés dans le rapport seront réalisés progressivement par tranche, dans le cadre de marchés publics. Certaines interventions pourront être réalisées en régie grâce à l'Equipe Verte du Syndicat.

L'ensemble des travaux post-crue ne pourra pas être réalisé sur une année civile. L'ampleur des chantiers nécessite de planifier ces travaux sur deux ou trois ans en tenant compte de la disponibilité des entreprises et de la capacité de maîtrise d'ouvrage.

Les premiers travaux pourraient commencer au printemps 2021, selon le résultat de la consultation et l'attribution des aides.

Un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipe Verte des Collectivités Territoriales (DSEC) a été déposé.

Il convient donc de solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie, au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le Syndicat à mener le programme défini dans le rapport en fonction des aides financières reçues,
- De solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Hérault et de la Région Occitanie au meilleur taux auquel cette opération est éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – PLAN DE GESTION DE LA RIPISYLVE ET DES ATTERRISEMENTS DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT – EXTENSION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL AUX COURS D'EAU DE L'ARBOUX ET DU REYNUS

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan est autorisé à intervenir dans l'entretien et la restauration des cours d'eau de son territoire dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG), accordée par les Préfets du Gard et de l'Hérault le 11 mai 2017, pour une durée de 5 ans.

Suite à l'épisode méditerranéen catastrophique du 19 septembre 2020, le Syndicat va porter un important programme de travaux sur les cours d'eau dévastés par les crues : l'Hérault, le Reynus et l'Arboux.

Or, le Reynus et l'Arboux ne font pas partie des cours d'eau listés dans la DIG, et en conséquence, le Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan ne dispose pas de l'autorisation officielle pour intervenir sur ces deux cours d'eau.

De plus, en l'absence de DIG, il ne peut pas non plus recevoir de subventions de l'Etat ou de l'Agence de l'Eau pour les travaux qu'il y engagerait.

La DIG actuelle prévoit, dans son article 8, la possibilité d'adapter le programme prévisionnel qui fait l'objet de l'autorisation : « *le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptation, en particulier pour prendre en compte des opérations ponctuelles non prévisibles, rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre évènement naturel majeur [...]* »

En conséquence,

Considérant les travaux de restauration des cours d'eau du Reynus et de l'Arboux que doit porter le Syndicat Mixte Ganges le Vigan au titre de sa compétence GEMAPI, suite à la crue du 19 septembre 2020,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'extension de la DIG actuelle aux cours d'eau de l'Arboux et du Reynus auprès des services de l'Etat, afin de pouvoir entreprendre les travaux rendus nécessaires par la crue du 19 septembre 2020.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Jacques RIGAUD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1,

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

CONSIDERANT que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan a été installé le 30 septembre 2020,

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Vu la délibération du 30 septembre 2020 donnant délégation au Président.

Monsieur le Président informe les délégués des arrêtés et des décisions signés entre le 30 septembre et le 10 décembre 2020.

Arrêtés :

20GLVARR001 : Arrêté portant désignation d'un représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

20GLVARR002 : Arrêté portant autorisation générale et permanente de poursuites

Décision :

20GLVDEC001 : Décision accordant la protection fonctionnelle à Monsieur CANALES Alain et la prise en charge de frais d'honoraires

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Profils de baignade

Monsieur Lucas FAIDHERBE évoque la question des profils de baignade et demande s'il n'est pas envisageable de mutualiser ce travail sous maîtrise d'œuvre du syndicat.

Autorisé par le Président, Monsieur Alain CANALES rappelle que pour chaque zone de baignade, aménagée ou non, le gestionnaire de baignade doit présenter à l'Agence Régionale de Santé (ARS) un profil de vulnérabilité des eaux de baignade. Il précise que cela concerne la qualité sanitaire de l'eau et non la sécurité de la baignade, et que cela relève de la compétence des maires.

Il ajoute que sur le territoire du syndicat, plusieurs communes étaient concernées par cette obligation mais certaines pouvaient être freinées par les tarifs des bureaux d'études.

Il indique que chaque année le Lycée agricole de Rodilhan cherche des sujets d'études dans le cadre de sa formation BTS gestion-maîtrise de l'eau. Bien que cela ne relève pas de sa compétence, le syndicat leur avait proposé de travailler sur cette question. Ainsi, en mars 2020, environ 30 élèves et 4 professeurs sont venus pendant une semaine et ont réalisé des profils de baignade pour différentes communes.

Il suggère que les autres communes concernées le fassent savoir aux services du syndicat afin de pouvoir réfléchir à une solution similaire.

Monsieur Lucas FAIDHERBE précise que dans tous les cas, une mutualisation serait plus intéressante que si les communes entament leurs démarches individuellement.

Monsieur Jacques RIGAUD confirme qu'un contact pourra être pris avec le Lycée, pour voir avec eux si cette opération peut être renouvelée malgré les contraintes liées à la crise sanitaire.

Monsieur Jean BURDIN note que face à l'augmentation de la fréquentation, la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises mène une réflexion relative à la sécurisation de la baignade et de l'accès aux rivières et que cet aspect sanitaire est intéressant pour compléter cette réflexion.

Réflexion Hérault et affluents

Monsieur le Président expose qu'il faudra mener une vraie réflexion sur l'Hérault et ses affluents.

Considérant les dégâts constatés à Valleraugue lors des intempéries de septembre et les arbres immenses arrachés qui ont créé des embâcles, il estime que les services de l'Etat doivent comprendre que certaines interventions - dont parfois la coupe d'arbres - sont nécessaires en amont.

Monsieur le Président lève la séance à 19h00.